



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DGESCO B1-3

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2016 de la famille)

**applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation
en collège à la rentrée scolaire 2018**

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 048
2 enfants	18 521
3 enfants	21 993
4 enfants	25 466
5 enfants	28 939
6 enfants	32 412
7 enfants	35 884
8 enfants ou plus	39 357

- (a) nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016.
- (b) le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016.
- (c) pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales.